Demande d'admission dans le système des bons de garde : formulaire pour les organisations d'accueil familial de jour

Pour accepter les bons de garde, votre organisation d'accueil familial de jour doit être admise dans le système en tant que fournisseur de prestations.[1]

Coordonnées	
Organisation:	Nom: Adresse:
Organisme responsable (société, Sàrl, commune, personne physique en cas d'entreprise individuelle, etc.)	Nom: Adresse: Si l'organisme responsable est une personne physique, préciser la date de naissance:
Personne de référence en cas de question sur la demande:	Prénom, Nom: Fonction: Tél.: Courriel:
Date à partir de laquelle il est prévu d'accepter les bons de garde	
Adresse à laquelle la décision doit être envoyée	☐ Adresse de l'organisation ☐ Adresse de l'organisme responsable ☐ Autre Adresse:
Autorisation d'exploiter: toute personne coordonnant la prise en charge régulière d'enfants par des accueillantes et accueillants en milieu familial qu'elle engage à cet effet doit obtenir une autorisation d'exploiter une organisation d'accueil familial de jour.[2]	
Date de l'autorisation d'exploiter	
Conditions d'admission: en cochant les cases ci-dessous, vous confirmez que vous remplissez les conditions requises[3] et ce, au plus tard au moment où vous avez prévu d'accepter les bons de garde. Les fournisseurs admis sont par ailleurs tenus de respecter les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche.[4]	
▪ L'offre est accessible à tous.	☐
▪ Elle respecte la neutralité confessionnelle et politique.	☐
▪ Une réglementation tarifaire uniforme sans différence de tarif entre les enfants bénéficiant ou non d'un bon de garde est prévue.	☐
▪ Les cas d'urgence sociale sont admis dans la mesure des possibilités.	☐
▪ Les enfants présentant des besoins particuliers sont accueillis.	☐
▪ Les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche sont respectées.	☐
Remarques	

[1] Art. 49 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2)
[2] Art. 27h, al. 1 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)
[3] Art. 34, al. 1 OEJF
[4] Art. 49, al. 2 LPASoc ; c'est l'Office de l'économie (OEC) qui est chargé des contrôles.

Utilisation de kiBon[5]**:** financé par le canton, le logiciel de gestion électronique des bons kiBon fonctionne directement dans un navigateur et ne nécessite donc pas d'installation. En signant le présent formulaire et en cochant la case ci-dessous, vous confirmez que vous avez lu les conditions d'utilisation de l'application et que vous les approuvez.	
Oui, l'organisation souhaite utiliser kiBon. Les conditions d'utilisation ont été lues et sont acceptées.	☐
Personne en charge de kiBon pour le compte de l'organisme responsable[6]	☐ L'organisme responsable possède déjà un compte kiBon. ☐ L'organisme responsable **ne possède pas encore** de compte kiBon. Prénom, Nom: Courriel personnel (p. ex. sophie.modèle@organisation.ch):

À joindre impérativement

☐ Réglementation tarifaire (la réglementation tarifaire à joindre est celle en vigueur au plus tard au moment où l'organisation a prévu d'accepter les bons)

Remarque: *notre FAQ vous renseigne pour toute question sur la réglementation tarifaire et sur notre pratique en cas de modification de ce document.*

La soussignée ou le soussigné atteste que les données fournies dans le présent formulaire et dans les documents joints sont exactes et complètes.

Remarque*: il faut compter en principe quatre semaines pour l'édiction de la décision, pour autant que les documents remis soient complets et que les conditions d'admission soient remplies (voir notre page Internet).*

Lieu, date	Nom et signature de la ou des personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte de l'organisme responsable

La demande est à remettre à l'adresse suivante:

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)
Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8
Tél. +41 31 633 78 11
info.bg@be.ch
www.be.ch/dssi

[5] En vertu de l'article 51, alinéa 1, lettre *d* LPASoc, les fournisseurs de prestations admis dans le système des bons de garde sont tenus d'utiliser l'application en ligne mise à disposition par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.
[6] Cette personne assume les tâches à réaliser dans kiBon pour l'ensemble des structures d'accueil du même organisme responsable. Elle est habilitée à autoriser d'autres utilisatrices et utilisateurs une fois son enregistrement confirmé par courriel.